

LA COLLECTE DU NIR

Comme vous avez pu le constater, le SSTRN demande à renseigner le numéro de sécurité sociale (dit « NIR »). Vous trouverez ci-dessous quelques informations concernant le traitement de cette donnée particulière. Vous pouvez transmettre cette note à vos salariés en cas de besoin. Pour toute question sur ce sujet contactez notre Délégué à la protection des données : dpo@sstrn.fr

Le SSTRN a-t-il le droit de demander le NIR des salariés ?

Oui.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute donnée de santé doit être référencée au moyen d'un identifiant unique : le NIR (art. L1111-8 CSP). Les services de prévention et de santé au travail interentreprises (dit « SPSTI ») tels que le SSTRN sont autorisés, s'ils le souhaitent, à référencer les données de santé des salariés de ses adhérents au moyen de cet identifiant unique (article L.1111-8-1 CSP).

Le SSTRN a souhaité mettre en œuvre le référencement des données de santé de vos salariés à partir de ce NIR.

De ce fait, cet identifiant est demandé de manière facultative, lorsque vous déclarez vos effectifs depuis le portail Extranet Adhérent. En l'absence de mention de cet identifiant dans le portail, il sera demandé par les professionnels de santé du SSTRN directement à vos salariés lors de leur visite.

Pourquoi le SSTRN a-t-il besoin du NIR ?

Le NIR des salariés des adhérents est nécessaire pour répondre à deux finalités légales (et uniquement celles-ci) :

- permettre la prise en charge du salarié lors de ses visites, référencer ses données administratives et de santé dans son dossier médical en santé travail,
- ainsi que, le cas échéant, dans le cadre d'études et recherches en santé (en application de la législation spécifique applicable, cf. RGPD et articles 65 et suivants de la loi informatique et libertés).

En dehors de ces deux cas, aucun autre usage du NIR n'est fait.

Le salarié doit-il donner son consentement ?

Non, le salarié n'a pas à donner son consentement préalable au traitement du NIR par le SSTRN. Le SSTRN traite cette donnée dans le cadre de son intérêt légitime (voir ci-dessus).

Pour plus d'informations sur le traitement et la protection des données : visitez notre site <https://www.sstrn.fr/rgpd> ou contactez notre DPO par mail : dpo@sstrn.fr.

Le salarié ne peut donc refuser de communiquer son NIR. Cependant, le salarié dispose du droit de s'opposer, pour des motifs tenant à sa situation particulière, au traitement de son NIR par le SSTRN.

Pour exercer ses droits ou toute autre question relative à la protection des données : vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) du SSTRN : dpo@sstrn.fr.

Que fait le SSTRN pour protéger le NIR ?

Parce qu'il s'agit d'une donnée particulière, des mesures de sécurité technique et organisationnelle sont mises en œuvre :

- le NIR est demandé de manière facultative aux adhérents, lors de leur adhésion, depuis le portail adhérent sécurisé
- ils disposent d'identifiants uniques permettant d'accéder au portail adhérent
- les données du portail adhérent sont hébergées auprès d'un prestataire agréé « données de santé » (dit « HDS »), ce qui signifie que les mesures de sauvegarde et de confidentialité sont renforcées.
- Si l'adhérent n'a pas fourni le NIR des salariés, il est demandé directement par les professionnels participant à la prise en charge du salarié (secrétaire médicale, etc) et saisi dans le dossier médical informatisé du salarié, lui aussi bénéficiant de mesures de sécurité appropriées.

Où et pendant combien de temps est stocké le NIR ?

Le NIR est enregistré dans le dossier médical en santé travail informatisé, lequel est conforme au RGPD. Les données de santé (dont le NIR) sont stockées chez un hébergeur de données certifié HDS¹ et implanté en France. Ces données sont conservées tout le temps de la prise en charge du salarié. Elles sont ensuite conservées pendant 50 ans (sous réserve de l'évolution de la législation sur les durées de conservation). Il n'y a pas de transmission à des tiers, ni en dehors de l'union européenne.

Le SSTRN

¹ Référentiel pour les données de santé

Version	19/09/2022
Rédaction	Délégué à la protection des données
Diffusion	Adhérents du SSTRN, site web SSTRN Salariés du SSTRN, intranet